

Port du masque de procédure en milieu de soins aigus lors d'une transmission communautaire soutenue

31 mars 2020

La situation épidémiologique de la COVID-19 est en évolution au Québec et il devient urgent de statuer sur les précautions que doivent prendre ou non les travailleurs de la santé devant les patients asymptomatiques qui se présentent en milieu hospitalier. De nombreuses préoccupations sont exprimées par les cliniciens et il en résulte une utilisation inappropriée des masques dans un contexte de pénurie.

Analyse

Il est essentiel de prendre en compte la notion de transmission communautaire soutenue ou non et d'adresser des recommandations ciblées aux régions dont la situation épidémiologique le justifie.

Les informations qui sont connues sur la situation actuelle au Québec, vont dans le sens de la présence d'une transmission soutenue dans la communauté. Toutefois, les évidences démontrent aussi que la situation varie selon les différentes régions du Québec. Ainsi, une transmission communautaire soutenue n'est pas documentée partout au Québec.

Il est également important de tenir compte des facteurs suivants :

- Il demeure prioritaire de protéger les usagers ayant des conditions de santé à risque.
- Il faut éviter d'exposer les usagers à des travailleurs de la santé qui pourraient être des porteurs asymptomatiques de la COVID-19 en raison de tableau clinique variable; l'inverse étant également vrai.
- Il apparaît pertinent de simplifier la gestion des suivis post-exposition.

Avis

En fonction des recommandations émises par le Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) recommande que, pour les régions où une transmission communautaire soutenue est documentée, il soit possible d'appliquer les actions suivantes. À noter que ces recommandations sont émises pour les milieux hospitaliers (d'autres documents font référence aux mesures devant s'appliquer dans les autres milieux de soins) et ne concernent que les masques de procédure.

1. Que tous les usagers se présentant pour une consultation dans une urgence portent un masque de procédure, peu importe leurs symptômes.
2. Que tous les travailleurs de la santé (en milieu hospitalier) qui donnent des soins et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager portent un masque de procédure

Il est nécessaire de permettre au personnel de soins d'avoir accès aux masques pendant leur travail pour une application sécuritaire des mesures de prévention et contrôle des infections recommandées, toute en assurant une gestion de la réserve pour éviter le gaspillage ou l'utilisation abusive.

Ces recommandations peuvent être modulées en fonction de l'épidémiologie régionale. Ainsi, dans une région où il n'y a pas de transmission communautaire soutenue documentée, ces mesures ne devraient pas être mises en application, afin de préserver la quantité de masques disponibles. De plus, le port du masque pourrait localement être jugé non nécessaire pour certaines clientèles déjà hospitalisées pour une autre raison que la COVID-19 et ne présentant pas de symptômes compatibles ni de facteurs d'exposition.

À noter que cet avis porte sur les évidences scientifiques disponibles en date dudit avis.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTEURS

Suzanne Leroux
Jasmin Villeneuve
Direction des risques biologiques et de la santé au travail,
Institut national de santé publique du Québec